



CHARTRE INSTITUTIONNELLE

D'ÉTHIQUE, DE RESPONSABILITÉ

ET DE BONNES PRATIQUES

Éthique • Science • Formation • Coopération • Intelligence artificielle

Référence	CHAR-INST-01	Version	1.0
Pilote	Direction	Validation	Direction
Avis	Comité scientifique	Statut	Document institutionnel d'engagement
Date d'application	01 Mai 2026	Révision	Annuelle ou si évolution significative
Diffusion	Équipe permanente, Comité scientifique, intervenants, experts et prestataires concernés		

Document unique d'engagement institutionnel

PRINCIPE DIRECTEUR

Toute personne agissant au nom de Synergy Santé demeure responsable de ses actes, de ses productions et des décisions relevant de sa compétence.

1. PRÉAMBULE

Synergy Santé exerce ses activités dans les domaines de la formation des professionnels de santé, de l'accompagnement des organisations, de l'ingénierie pédagogique et du développement et de la diffusion des connaissances.

Son action repose sur une conception de la formation et de l'accompagnement fondée sur le respect des personnes, la reconnaissance des compétences, la coopération, l'exigence scientifique, l'éthique, la transmission et la dynamique d'amélioration.

La présente charte constitue le cadre commun de référence des personnes qui contribuent aux activités de Synergy Santé. Elle rassemble dans un document unique les principes relatifs à l'éthique, aux comportements professionnels, à l'indépendance et aux liens d'intérêts, à la qualité scientifique et pédagogique, aux responsabilités des intervenants et des membres du Comité scientifique, à la confidentialité, à la protection des informations, ainsi qu'à l'utilisation responsable du numérique et de l'intelligence artificielle.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique, selon les responsabilités exercées, à la Direction, à l'équipe permanente, aux fonctions de coordination pédagogique/qualité et administrative/financière, aux membres du Comité scientifique, aux formateurs et intervenants, aux experts et aux prestataires participant directement à une activité de Synergy Santé.

Une même personne pouvant exercer plusieurs fonctions, les engagements correspondant à chacune des fonctions exercées lui sont applicables.

3. NOS PRINCIPES FONDAMENTAUX

Synergy Santé place la personne au centre de ses activités. Toute personne contribuant à ses missions respecte la dignité, les droits, l'intégrité, les convictions, la singularité, la sécurité et la confidentialité des informations concernant les personnes.

Synergy Santé reconnaît et valorise les compétences et expériences déjà acquises. Les pratiques pédagogiques favorisent l'expression des expériences, la confrontation argum

entée des pratiques, la réflexivité et la construction de nouvelles compétences.

Les activités sont conduites dans une démarche inclusive, avec une attention portée aux besoins spécifiques des bénéficiaires, notamment aux situations de handicap.

La formation doit contribuer au développement de l'autonomie professionnelle, du raisonnement, de la fonction critique, de la responsabilité et de la créativité.

4. RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET COMPÉTENCE

Toute personne intervenant pour Synergy Santé exerce sa mission dans le respect de son champ de compétence, de ses qualifications, des règles professionnelles applicables et des responsabilités qui lui sont confiées.

Elle s'engage à maintenir et développer ses compétences, à actualiser ses connaissances et à signaler toute situation dans laquelle elle estime ne pas disposer des compétences, informations ou conditions nécessaires à l'exercice satisfaisant de sa mission.

5. INDÉPENDANCE, IMPARTIALITÉ, INTÉGRITÉ ET LIENS D'INTÉRÊTS

Toute personne agissant pour Synergy Santé exerce sa mission avec indépendance, impartialité et intégrité. Les contenus pédagogiques et scientifiques ne doivent pas être influencés de manière inappropriée par un intérêt personnel, commercial ou institutionnel.

Toute situation susceptible d'altérer, ou de paraître altérer, l'indépendance ou l'impartialité doit être déclarée. Selon la situation, Synergy Santé peut maintenir la participation, prévoir une mesure de transparence, limiter la participation à certaines discussions ou demander à la personne de ne pas participer à une décision déterminée.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES INFORMATIONS

Les personnes participant aux activités de Synergy Santé sont tenues à la confidentialité des informations non publiques auxquelles elles accèdent dans le cadre de leur mission.

Cette obligation concerne notamment les informations relatives aux personnes, les travaux internes, les projets en cours, les données professionnelles, les documents non diffusés, les échanges confidentiels du Comité scientifique et les informations communiquées par les partenaires ou organisations accompagnées.

L'obligation de confidentialité demeure applicable après la fin de la collaboration lorsque la nature des informations le justifie.

7. ENGAGEMENTS DES INTERVENANTS ET FORMATEURS

Tout intervenant s'engage à intervenir dans son domaine de compétence, préparer l'action confiée, prendre connaissance des objectifs pédagogiques, utiliser des contenus actualisés, identifier les sources scientifiques importantes, respecter le programme validé, adapter son intervention au public, respecter les modalités organisationnelles convenues, contribuer aux évaluations et prendre en compte les retours des bénéficiaires.

L'intervenant conserve son indépendance professionnelle et son libre arbitre dans le cadre de sa mission.

8. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

Les membres du Comité scientifique exercent une fonction d'expertise et de conseil. Ils s'engagent à exercer leur mission avec indépendance, contribuer à la qualité scientifique des travaux, examiner les éléments soumis avec rigueur, distinguer les données établies, recommandations, opinions professionnelles et incertitudes, déclarer les liens d'intérêts pertinents et respecter la confidentialité des travaux.

Les avis du Comité scientifique sont consultatifs. Ils contribuent à la décision sans se substituer à la responsabilité institutionnelle de la Direction.

9. INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE

Toute information scientifique utilisée dans une activité de Synergy Santé doit être présentée avec le niveau de prudence correspondant aux connaissances disponibles. Une vigilance particulière est portée à la fiabilité et à

l'actualité des sources, aux recommandations professionnelles, aux données réglementaires, aux références bibliographiques et aux données chiffrées.

Une information incertaine ne doit pas être présentée comme un fait établi.

10. UTILISATION RESPONSABLE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Synergy Santé reconnaît que les outils d'intelligence artificielle peuvent contribuer à certaines activités de recherche, d'analyse, de conception, de rédaction, d'organisation ou de production pédagogique.

Leur utilisation demeure soumise aux principes éthiques de la présente charte. L'intelligence artificielle peut assister le professionnel ; elle ne se substitue ni à son expertise, ni à son jugement, ni à sa responsabilité.

11. SUPERVISION HUMAINE ET VÉRIFICATION

Toute production réalisée avec l'assistance significative d'un outil d'intelligence artificielle doit faire l'objet d'une vérification humaine adaptée à son utilisation. La personne utilisant l'outil demeure responsable du contenu qu'elle décide d'utiliser, valider, transmettre, publier ou intégrer dans un support pédagogique ou institutionnel.

Une vigilance renforcée est obligatoire pour les informations scientifiques, les recommandations professionnelles, les références réglementaires, les citations, les références bibliographiques, les statistiques et les données chiffrées. Lorsque l'information présente un caractère important, la source originale ou une source institutionnelle fiable doit être recherchée et vérifiée.

Une référence bibliographique proposée par une intelligence artificielle ne doit jamais être considérée comme existante sans vérification.

12. IA, CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES

Les règles de confidentialité demeurent applicables lorsqu'un outil d'intelligence artificielle est utilisé. Les utilisateurs veillent à ne pas communiquer dans un outil non autorisé des données personnelles non nécessaires, des données confidentielles, des informations permettant d'identifier inutilement une personne, des informations couvertes par le secret professionnel ou des documents internes dont la diffusion n'est pas autorisée.

Lorsque l'utilisation de données est nécessaire et autorisée, leur anonymisation ou leur dépersonnalisation est privilégiée chaque fois que cela est possible.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TRAÇABILITÉ ET TRANSPARENCE

L'utilisation d'outils numériques ou d'intelligence artificielle ne dispense pas du respect du droit d'auteur, de la propriété intellectuelle, des droits attachés aux images, des licences et des règles de citation et d'attribution.

La traçabilité de l'utilisation de l'intelligence artificielle est adaptée à la nature et à l'importance du document concerné. Une traçabilité renforcée peut être mise en œuvre pour les documents institutionnels, productions scientifiques, analyses réglementaires et documents destinés à une autorité. La responsabilité de validation reste humaine.

14. UTILISATIONS NON ADMISES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Il n'est pas admis de déléguer à une intelligence artificielle une décision professionnelle relevant d'une responsabilité humaine ; d'utiliser sans vérification une information scientifique ou réglementaire importante ; de générer ou utiliser sciemment de fausses références ; d'introduire sans autorisation des informations confidentielles ou protégées ; d'utiliser l'IA pour contourner les règles de propriété intellectuelle ; de produire

volontairement une information trompeuse ; ou de présenter comme validé scientifiquement un contenu qui ne l'a pas été.

15. QUALITÉ ET DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION

Toute personne participant aux activités de Synergy Santé contribue, dans son champ de responsabilité, à la qualité et à l'amélioration des pratiques. Elle est encouragée à signaler une difficulté, une incohérence, une erreur, un risque, un incident, une information devenue obsolète ou une possibilité d'amélioration.

L'objectif du signalement est de permettre l'analyse, l'apprentissage et l'amélioration du fonctionnement.

16. APPLICATION ET RÉVISION DE LA CHARTE

La présente charte constitue le cadre institutionnel commun. Les obligations effectivement applicables à chaque signataire dépendent de la nature de ses missions et responsabilités. Elle ne se substitue pas aux obligations légales ou réglementaires, aux règles professionnelles, aux contrats, conventions ou procédures internes applicables ; elle les complète.

La charte est réexaminée périodiquement et chaque fois qu'une évolution significative le justifie, notamment en cas d'évolution réglementaire, d'évolution importante des activités ou des technologies d'intelligence artificielle, de retour d'expérience, d'incident, de recommandation du Comité scientifique ou de modification importante du système de management.

17. ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

Je soussigné(e), déclare avoir reçu et pris connaissance de la présente Charte institutionnelle d'éthique, de responsabilité et de bonnes pratiques de Synergy Santé et m'engage à respecter les principes qui me sont applicables dans le cadre des missions que j'exerce pour ou avec Synergy Santé.

Nom	
Prénom	
Profession / fonction	
Qualité au sein de Synergy Santé	
Date	

Qualité au sein de Synergy Santé (cocher la case correspondante) :

- ☐ Équipe permanente / Direction
☐ Membre du Comité scientifique
☐ Intervenant / formateur
☐ Expert
☐ Prestataire
☐ Autre :

SIGNATAIRE Mention « Lu et approuvé »	POUR SYNERGY SANTÉ Nom et qualité
Signature :	Signature :

Historique documentaire

Version	Date	Nature de la modification	Validation
2.0	01 Mai 2026	Création de la charte institutionnelle unique	Direction